



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Inspection Environnementale

IED2021
Rapport définitif

Date: 08/07/2021

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	SIGRE	Date et durée de l'inspection	28/04/2021 - 4 heures
Lieu	Décharge Muertendall, L-6925 Flaxweiler	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Décharge pour déchets ménagers et assimilés	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	5.4. Décharges recevant plus de 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25.000 tonnes.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
CD/01/94-01 du 31/05/1995	1/00/0176 du 09/11/2001	07/CD/01 du 05/05/2008	1/10/0183 du 23/11/2010
1/93/2188-01 du 12/06/1995	1/02/0531 du 15/01/2003	1/08/0204 du 28/01/2009	1/10/0183/DD du 23/11/2010
1/96/0985 et 1/96/1178 du 22/01/1997	02/CD/01 du 15/01/2003	1/09/0503 du 06/01/2010	1/15/0025 du 29/09/2015
96/CD/06 et 96/CD/07 du 24/01/1997	1/02/0040 du 01/03/2004	1/09/0503/DD du 06/01/2010	1/16/0280 du 19/10/2016
1/98/0202 du 17/12/1998	1/05/0337 du 31/10/2005	1/09/0429 du 08/03/2010	1/16/0503 du 19/10/2016
98/CD/02 et 98/CD/03 du 17/12/1998	1/07/0398 du 05/05/2008	1/09/0429/DD du 08/03/2010	1/18/0626 du 27/02/2019

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC7
9	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC1 – NC3, NC5, NC6, NC8 – NC11
1	non-conformités significatives ⁽²⁾	NC4
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (visite de reconrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)

et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement

et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées

et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2018	La NC1 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	Un dossier de demande a été envoyé à l'Administration de la gestion de l'eau en date du 26/09/2019. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC2	2018	La NC2 issue de la dernière inspection n'est pas levée. Les arrêtés 1/93/2188-01 et CD/01/94-01 ne sont pas à jour, notamment en ce qui concerne les codes de déchets autorisés à être acceptés.	L'adaptation de la liste des codes de déchets autorisés à être acceptés est en suspens suite au projet de loi n° 7659 (Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets).	Arrêté 1/93/2188-01 Arrêté CD/01/94-01	/
NC3	2018	La NC3 issue de la dernière inspection n'est pas levée. L'autorisation d'exploitation de l'installation de compostage située sur le corps de la décharge n'est pas à jour (capacité de traitement).	Un dossier de demande a été envoyé à l'Administration de l'environnement en date du 03/03/2020. Le dossier est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	/
NC4	2018	La NC4 issue de la dernière inspection n'est pas levée. L'entreposage de déchets de bois broyé n'est pas couvert par les autorisations d'exploitation requises.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande en vue de l'obtention des autorisations requises. L'Administration de l'environnement exige que le dossier de demande soit introduit au plus tard pour le 31/12/2021.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	31/12/2021
NC5	2018	La NC5 issue de la dernière inspection n'est pas levée. La zone de lavage du compacteur n'est pas étanche.	L'exploitant s'engage à faire réaliser les réparations nécessaires. L'Administration de l'environnement exige que la preuve lui soit fournie au plus tard pour le 31/12/2021 que les zones en question sont étanches après réparation.	Cond. VI-18 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	31/12/2021
NC6	2018	La NC8 issue de la dernière inspection n'est pas levée. L'aire de distribution de gasoil n'est pas étanche.		Cond. VII-41 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	
NC7	2021	Le contrôle périodique de l'étanchéité des cuves de rétention (rapport B2063.I.1 de ProSolut du 24/04/2019) a relevé que la capacité de rétention	La cuve de rétention en question a été remplacée par une cuve ayant une capacité de rétention plus importante. La non-conformité est levée.	Cond. XII-13 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	/

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
		d'une cuve dans le BHKW (Blockheizkraftwerk) est insuffisante.			
NC8	2021	Le bon fonctionnement du réseau des eaux usées et des eaux de ruissellement du corps même de la décharge et des installations annexes et connexes n'a pas été contrôlé par un organisme agréé.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande de modification de la condition actuellement en vigueur afin que le contrôle en question puisse être réalisé par un organisme spécialisé en la matière. L'Administration de l'environnement exige que le dossier soit introduit au plus tard pour le 31/10/2021.	Cond. XII-11 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	31/10/2021
NC9	2021	Le bon fonctionnement des équipements/installations de protection contre l'incendie et des signaux d'alarme n'a pas été contrôlé par un organisme agréé.		Cond. XII-16 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	
NC10	2021	L'étanchéité des tuyauteries du réseau des eaux de percolation et du réservoir pour eaux de percolation n'a pas été contrôlée par un organisme agréé.		Cond. XIII-16 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/00/0176	
NC11	2021	Le rapport annuel pour l'année 2020 n'a pas été transmis à l'Administration de l'environnement.	L'exploitant s'engage à introduire le rapport en question dans les meilleurs délais. L'Administration de l'environnement exige que le rapport soit introduit au plus tard pour le 31/07/2021.	Cond. IV-33 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté 1/93/2188-01	31/07/2021

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2024